



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

**48^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **19-582 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 27 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 21 octobre 2019 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Carl Bélanger – 9316-6569 Québec inc. – Lots 6 242 549 et 6 242 550 – Zone H04-097 – Résolution 19-466 – Adoption



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

04-11-2019

5. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
6. Bâtiments patrimoniaux cités
7. Règlement 50-2003-11 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Secteur de la rue Champlain – Adoption
8. Règlement 78-37 – Amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue P.-H.-Desrosiers – Adoption
9. Règlement 79-412 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues P.-H.-Desrosiers et Lépine – Adoption
10. Règlement 79-413 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Lépine – Adoption
11. 9395-7926 Québec inc. – Vente du lot 3 438 036 – Autorisation
12. Les Entreprises Michel Bruneau – Vente du lot 5 590 283 – Autorisation

ADMINISTRATION

13. Convention de partenariat – Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière – Toiture de la patinoire Bleu Blanc Bouge
14. Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement et autorisation
15. Liste des comptes à payer du 9 au 22 octobre 2019 – Approbation
16. Réfection de la rue J.-F.-Kennedy – Les excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 8 final – Acceptation définitive
17. Versement mensuel de la rémunération des élus – Autorisation
18. Bibliothèque Rina-Lasnier – Prévisions budgétaires 2020 – Paiement de la quote-part – Autorisation
19. Politiques – Disposition des biens et disposition des biens informatiques – Approbation
20. Politique portant sur la formation et le développement des compétences – Approbation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

21. Centre de congrès – Appel d'offres AP19-097 – Autorisation
22. Soumission numéro AP19-100 – Cloisons vitrées – Hôtel de ville – Construction Gilles Malo inc. – Adjudication de contrat
23. Soumission numéro AP19-101 – Remorquage de véhicules – Hivers 2019-2020 et 2020-2021 – Transport JML – Adjudication de contrat
24. Soumission numéro AP19-102 – Fleurs annuelles 2020 – Les Serres Y.G. Pinsonneault inc. – Adjudication de contrat
25. Soumission numéro AP19-105 – Pierre concassée 2020 – Adjudication de contrat
26. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
27. Divers



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

- 27.a) Acte de mainlevée – Autorisation
28. Dépôt de rapport
29. Période de questions
30. Date et heure de la prochaine assemblée
31. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**19-583 – SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2019 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**19-584 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE – M. CARL BÉLANGER – 9316-6569 QUÉBEC INC. –
LOTS 6 242 549 ET 6 242 550 – ZONE H04-097 – RÉSOLUTION 19-
466 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2019-08-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés ainsi que les couleurs des revêtements utilisés s'harmoniseront avec les bâtiments existants sur cette portion de la rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux immeubles multifamiliaux présenteront un traitement architectural de type quatre façades et qu'ils arboreront une architecture sobre et contemporaine qui s'harmonisera avec celle des bâtiments voisins;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis présente des espaces verts de superficie supérieure à celle des immeubles voisins en raison de l'aménagement de stationnements intérieurs sous les immeubles et de la mise en commun des espaces de stationnements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a entrepris de densifier ses développements résidentiels afin de se conformer aux orientations gouvernementales et aux directives de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Carl Bélanger dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction de deux immeubles multifamiliaux de trois étages comportant dix-huit logements et des stationnements intérieurs, et ce, aux conditions suivantes :

- Asphalter ou recouvrir d'un matériau comparable les espaces de stationnement et les allées de circulation et délimiter leurs pourtours par une bordure de béton coulé ou autres matériaux similaires;
- Procéder à la plantation de trois arbres à l'intérieur de chaque cour latérale gazonnée;
- Réaliser un écran végétal à l'aide de thuyas au pourtour des conteneurs à déchets et à récupération semi-enfouis afin qu'ils ne soient pas visibles des voies de circulation publiques et des propriétés voisines;
- Procéder à la plantation d'arbres et/ou arbustes au pourtour des aires de stationnement afin de bien les délimiter et de les dissimuler;
- Installer des équipements mécaniques qui ne seront pas visibles des voies de circulation;
- Enfouir dans le sol tous les branchements de service (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.);
- Installer, s'il y a lieu, un système d'éclairage pour les stationnements qui s'harmonisera à l'architecture des bâtiments principaux, approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire. La lumière émise par le système d'éclairage ne devra pas incommoder les emplacements avoisinants et nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Installer un système d'éclairage qui met en valeur les bâtiments et les aménagements tout en évitant d'incommoder les emplacements avoisinants et de nuire à la circulation sur les voies publiques;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

- Fournir à la Ville de Joliette, pour l'obtention du permis de construction, une étude de caractérisation des sols qui confirme que la qualité des sols des lots visés est adéquate pour recevoir l'usage résidentiel;
- Obtenir une servitude de passage en faveur des deux immeubles visés par la demande permettant l'aménagement de l'allée de stationnements qui sera implantée en partie sur la propriété voisine;
- Soumettre au service d'Aménagement du territoire pour approbation, les plans détaillés des aménagements paysagers et des plantations qui seront à réaliser. Les plans devront être conçus par un spécialiste en paysagement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-585 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Patrick Lasalle quitte la salle des délibérations au moment de la lecture de ce point à 19 h 05.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2019-10-78 – Mme Ève Marchand – 543 à 547, rue Archambault**

D'accepter la demande soumise par Mme Ève Marchand, afin d'autoriser le remplacement des portes et fenêtres d'une habitation multifamiliale à l'immeuble situé aux 543 à 547, rue Archambault, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-10-78 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

2. **PIIA-2019-10-80 – Mme Marilynne Beaumier – Groupe Evex – Lots 6 191 771 à 6 191 793 – Rue Agnès-Parent**
D'accepter la demande soumise par Mme Marilynne Beaumier et illustrée par M. Michel Tellier, architecte, afin d'approuver les trois modèles d'architecture pour les sept bâtiments multifamiliaux isolés de quatre étages comportant vingt-quatre logements et les six bâtiments multifamiliaux jumelés de trois étages comportant six logements qui seront situés sur les lots 6 191 771 à 6 191 793, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-10-80 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2019-10-81 – M. Michel Arsenault – Brasserie La Broue Sport – 25, rue Gauthier Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Michel Arsenault et illustrée par l'Agence AX design, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial et l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 25, rue Gauthier Sud.
4. **PIIA-2019-10-82 – M. Mathieu Letarte – Groupe BC2 – Club Entrepôt – 939, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Mathieu Letarte du Groupe BC2 et illustrée par International Néon, afin d'autoriser l'ajout d'une nouvelle enseigne murale à l'immeuble situé au 939, boulevard Firestone.
5. **PIIA-2019-10-83 – M. Frédéric Morin – Posimage – Dépanneur Super Soir – 634, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Frédéric Morin de Posimage, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 634, rue Beaudry Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-10-83 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2019-10-84 – Mme Marie-Éveline Prévile – Ratelle Avocats & notaires – 461, rue De Lanaudière**
D'accepter la demande soumise par Mme Marie-Éveline Prévile et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 461 rue De Lanaudière.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2019-10-77 – M. Simon Charrette – Sim's Irish Pub Joliette – 467 à 469, rue Notre-Dame**
Le projet d'installation de quatre luminaires directionnels sur la façade principale à l'immeuble situé aux 467 à 469, rue Notre-Dame, est refusé, notamment parce que :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

- Les luminaires proposés sont de dimensions considérables et qu'ils auront pour effet de dissimuler partiellement des éléments architecturaux de la corniche;
- Les luminaires noirs ne s'harmoniseront pas avec la couleur du revêtement de l'immeuble (pierres grises) et qu'ils seront très visibles en raison de leur couleur.

2. **PIIA-2019-10-79 – Mme Audrey Laurin – Biscuiterie Dominique – 285, rue Saint-Charles-Borromée Nord**

Le projet d'installation d'un auvent rétractable sur la façade principale, notamment parce que :

- L'auvent rétractable a été installé sans que le certificat d'autorisation requis ne soit émis au préalable;
- L'auvent rétractable proposé est peu esthétique et qu'il ne peut être considéré comme une composante architecturale;
- L'emplacement préconisé pour l'aire de repos des employés n'est pas optimale puisque cet aménagement ne met pas en valeur la façade principale du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

Monsieur le conseiller Patrick Lasalle regagne son siège à 19 h 08.

6

19-586 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER les demandes de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2019-10-05 – Mme Renée Desjardins – La P'tite école – 586, rue Saint-Antoine**

D'accepter la demande soumise par Mme Renée Desjardins, afin d'autoriser plusieurs travaux de rénovation extérieure, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2019-10-05 du conseil local du patrimoine.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

2. RRBP-2019-10-06 – M. Yann-Paul Guindon – 490, rue Saint-Thomas

D'accepter la demande soumise par M. Yann-Paul Guindon, afin d'autoriser le remplacement des fenêtres de l'attique et l'ajout de doubles fenêtres au sous-sol.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

19-587 – RÈGLEMENT 50-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – SECTEUR DE LA RUE CHAMPLAIN – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 50-2003-11 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de manière à y assujettir la zone I03-008, localisée le long de la rue Champlain, à l'usage conditionnel : débits de boisson sans caractère érotique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

19-588 – RÈGLEMENT 78-37 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE P.-H.-DESROSIERS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

D'ADOPTER le Règlement 78-37 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin d'agrandir l'aire d'affectation P02-20 (localisée le long de la rue P.-H.-Desrosiers) au détriment d'une partie de l'aire d'affectation C02-23 (localisée le long de la rue Lépine).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-589 – RÈGLEMENT 79-412 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES P.-H.-DESROSIERS ET LÉPINE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-412 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone P02-049 (localisée le long de la rue P.-H.-Desrosiers) au détriment d'une partie de la zone C02-050 (localisée le long de la rue Lépine).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

19-590 – RÈGLEMENT 79-413 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE LÉPINE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-413 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés, tous les usages de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) »;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

- Modifier le plan de zonage de manière à enlever à l'intérieur de la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) le cercle entourant le code alphanumérique de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) » et indiquant une restriction d'usage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**19-591 – 9395-7926 QUÉBEC INC. – VENTE DU LOT 3 438 036 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise 9395-7926 Québec inc. pour l'acquisition du lot 3 438 036 situé sur la rue Almira-S.-Choinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 3 438 036 à l'entreprise 9395-7926 Québec inc. au montant de 1,40 \$ le pied carré, et ce, conditionnellement à ce :

- Qu'une servitude de non-construction soit notariée sur l'ensemble dudit lot;
- Que l'acquéreur prenne en charge l'ensemble de tous les frais relatifs à la transaction (notaire, arpenteur-géomètre);
- Que la construction de la phase 1 du nouveau bâtiment principal soit débutée dans un délai de douze mois suivant la vente dudit lot.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, tous les documents relatifs à ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

**19-592 – LES ENTREPRISES MICHEL BRUNEAU – VENTE DU
LOT 5 590 283 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre de Les Entreprises Michel Bruneau inc. pour l'acquisition du lot 5 590 283 d'une superficie de 26 920 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est évalué à 0,025 \$/mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

D'AUTORISER la vente du lot 5 590 283 d'une superficie de 26 920 mètres carrés à Les Entreprises Michel Bruneau inc. pour un montant total de 673,00 \$, et ce, conditionnellement à ce que l'acquéreur prenne en charge l'ensemble de tous les frais relatifs à la transaction et la responsabilité des glissements de terrain actuels et futurs.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, tous les documents relatifs à ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

19-593 – CONVENTION DE PARTENARIAT – CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE – TOITURE DE LA PATINOIRE BLEU BLANC BOUGE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière à contribuer financièrement au projet de la Ville de Joliette visant à intégrer une toiture sur la patinoire Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'Enfance;

CONSIDÉRANT la contribution annoncée par la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière d'une valeur de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat, d'une durée de cinq ans, à intervenir entre la Ville de Joliette et la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour encadrer la visibilité offerte en échange de la contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE MANDATER le directeur général, M. Gaétan Béchard, à signer pour et au nom de la Ville de Joliette la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour le projet de toiture de la patinoire Bleu Blanc Bouge.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-594 – ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les polices d'assurance générales et complémentaires avec la Mutuelle des municipalités du Québec viendront à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, permet d'octroyer le contrat sans appel d'offres;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette renouvelle les polices d'assurances générales et complémentaires avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2020.

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Joliette, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière à payer à Groupe Ultima inc. la prime totale pour la police d'assurance générale au montant de 242 096 \$, la prime totale de l'assurance automobile de 26 070 \$, la prime totale de l'assurance accident des cadres et dirigeants de 350 \$, la prime totale de l'assurance accident des bénévoles de 200 \$ et la prime totale de l'assurance cyberrisques, le tout plus la taxe applicable de 9 %.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

19-595 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 9 AU 22 OCTOBRE 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 535 299,44 \$ pour la période du 9 au 22 octobre 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 9 au 22 octobre 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 9 au 22 octobre 2019

a. Liste des chèques émis :	633 016,17 \$
b. Liste des transferts électroniques :	2 485 444,35 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	474 666,37 \$
Total	3 593 126,89 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

16 **19-596 – RÉFECTION DE LA RUE J.-F.-KENNEDY – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 18 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 8, des travaux de réfection de la rue J.-F.-Kennedy tels que décrétés par la résolution 17-170 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les excavations Michel Chartier inc. » la somme de 30 627,86 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **19-597 – VERSEMENT MENSUEL DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'implantation des feuilles de temps électroniques pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement sur la rémunération des élus et la résolution 19-482;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ARRIMER le versement mensuel de la rémunération des élus aux périodes de paie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **19-598 – BIBLIOTHÈQUE RINA-LASNIER – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est partie à l'*Entente relative à l'exploitation d'une bibliothèque intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque intermunicipale Rina-Lasnier a transmis à la Ville de Joliette ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE PRENDRE ACTE du budget de la bibliothèque pour l'année 2020 au montant de 1 633 180 \$.

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à payer, à même les sommes prévues au budget 2020, et selon les modalités prévues à l'entente susmentionnée, la quote-part de la Ville de Joliette, laquelle s'élève à 898 165 \$, soit 58 219 \$ pour l'achat de documents et 839 946 \$ pour le fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

19-599 – POLITIQUES – DISPOSITION DES BIENS ET DISPOSITION DES BIENS INFORMATIQUES – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'APPROUVER la « Politique de disposition des biens » et la « Politique de disposition des biens informatiques ».

QUE ces politiques entrent en vigueur le 5 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

19-600 – POLITIQUE PORTANT SUR LA FORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'APPROUVER la « Politique portant sur la formation et le développement des compétences ».

QUE cette politique entre en vigueur le 5 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

19-601 – CENTRE DE CONGRÈS – APPEL D'OFFRES AP19-097 – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

D'AUTORISER le lancement du processus de l'appel d'offres AP19-097, concernant un projet pour un centre de congrès et développement d'un complexe hôtelier attenant, qui sera disponible le 7 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**19-602 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-100 – CLOISONS VITRÉES –
HÔTEL DE VILLE – CONSTRUCTION GILLES MALO INC. –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la construction de deux cloisons vitrées à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 22 octobre 2019, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Construction Gilles Malo inc.	27 065,00 \$
2	Construction Julien Dalpé	28 791,25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-100, le contrat pour la construction de deux cloisons vitrées à l'hôtel de ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Construction Gilles Malo inc.** », au montant de **27 065,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **28 418,25 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux et consécutifs de **5 683,65 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

23

19-603 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-101 – REMORQUAGE DE VÉHICULES – HIVERS 2019-2020 ET 2020-2021 – TRANSPORT JML – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services de remorquage, principalement lors des opérations de déneigement, pour une durée de deux ans, soit du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 16 octobre 2019, 11 h;

	ENTREPRISES	TAUX HORAIRE	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
				OUI	NON
1	Transport JML	59,98 \$	59 980,00 \$	X	
2	Remorquage Jolicoeur	80,00 \$	80 000,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-101, le contrat pour des services de remorquage, principalement lors des opérations de déneigement pour une durée de deux ans, soit du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2021, à l'entreprise « **Transport JML** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires de 59,98 \$ pour un montant estimé de 59 980,00 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

19-604 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-102 – FLEURS ANNUELLES 2020 – LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de fleurs annuelles pour la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 17 octobre 2019, 11 h;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
Les Serres Y.G. Pinsonneault inc.	29 865,53 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-102, le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Les Serres Y.G. Pinsonneault inc.** », au montant de **29 865,53 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

19-605 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-105 – PIERRE CONCASSÉE 2020 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de pierre concassée nécessaire pour divers travaux au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 22 octobre 2019, 11 h;

QUANTITÉ	PIERRE CONCASSÉE	CARRIÈRES JOLIETTE	CARRIÈRES B.G.R.
		PRIX UNITAIRE / TONNE MÉTRIQUE	
250 t.m.	Pierre 0-5 mm	9,50 \$	11,00 \$
100 t.m.	Pierre 0-14 mm (piste cyclable)	10,25 \$	9,50 \$
3 000 t.m.	Pierre 0-20 mm (municipal)	10,25 \$	10,75 \$
100 t.m.	Pierre 0-56 mm (municipal)	10,25 \$	10,50 \$
100 t.m.	Pierre 10-14 mm	14,00 \$	---
1 000 t.m.	Pierre 14-20 mm	13,75 \$	14,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-105, le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2020, aux entreprises suivantes lesquelles ont déposé les plus basses soumissions conformes, soit :

- **Carrières Joliette inc.** : Granulométries 0-5, 0-20, 0-56, 10-14 et 14-20, sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission pour un total estimé de **49 300,00 \$** plus les taxes applicables;
- **Carriès B.G.R. inc.** : Granulométrie 0-14 au prix unitaire de 9,50 \$ la tonne métrique pour un total estimé de **950,00 \$** plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

19-606 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Les Maisons d'à côté : 250 \$;
- Centraide Lanaudière – Campagnes de financement 2019-2020 organisées par la directrice de campagne de la Ville de Joliette, Mme Manon St-Germain : 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 a)

19-607 – ACTE DE MAINLEVÉE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'un acte de garantie hypothécaire a été consentie lors de l'octroi du contrat de disposition des neiges usées, pour les années 2006 à 2011, à Carrière Joliette inc. en 2007;

CONSIDÉRANT QUE ladite garantie hypothécaire n'a jamais été levée;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la réalisation de l'acte de mainlevée sont à la charge du demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-11-2019

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de mainlevée entre Carrière Joliette inc. et la Ville de Joliette concernant le contrat de disposition de neiges usées, pour les années 2006 à 2011.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

19-608 – DÉPÔT DE RAPPORT

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 4 novembre 2019.

29

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

30

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 18 novembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 12.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière